49039 - Le verdict concernant l’allégation du destin pour justifier les péchés et l’abandon des obligations

question

Est-ce qu’il est correct de la part du pécheur de justifier ses péchés par le Destin décrété par Allah le Très-Haut ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Certains pécheurs insoucieux peuvent cherchent à justifier leur négligence et leurs péchés prétendant que c’est Allah, le Très-Haut, qui leur a destiné cela, rejetant ainsi toute responsabilité et suggérant qu’ils ne devraient pas être blâmés. Ceci est absolument inacceptable de leur part.

Nul doute que la foi en le Destin ne donne aucun argument au pécheur pour justifier l’abandon des obligations [religieuses], ou la perpétration des transgressions. D’ailleurs c'est un consensus de tous les musulmans et toutes les personnes douées de raison.

Cheikh Al-Islam, Ibn Taïmiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Il n'est permis à personne d’alléguer le Destin (*Al-Qadar*) pour justifier un péché. Ce principe fait l'objet d'un consensus parmi les musulmans, les gens des communautés religieuses monothéistes et toutes les personnes douées de raison. En effet, si une telle justification était acceptée, n'importe qui pourrait commettre tout ce qui lui passe par l'esprit - tels que le meurtre, le vol de biens, ou toute autre forme de corruption sur terre - pour ensuite prétexter le Destin. Pourtant, cette même personne refuserait catégoriquement cette excuse s’il est victime d’une agression et que son agresseur allègue ce même Destin. Il s’agit d’une contradiction flagrante, or la contradiction d’un argument est une preuve de sa nullité. L'allégation du Destin pour justifier le péché est donc un argument dont la fausseté est évidente pour l'esprit le plus élémentaire. » Voir *Madjmou’ Al-*

Fatawa, 8/179.

La Charia et la raison s’accordent pour montrer qu’il est erroné de se servir du Destin pour justifier le fait de commettre les péchés ou délaisser les actes d'obéissance.

Parmi les arguments religieux :

1/ Allah, le Très-Haut, dit : « Ceux qui ont associé diront : Si Allah avait voulu, nous ne Lui aurions pas donné des associés, nos ancêtres non plus et nous n'aurions rien déclaré interdit. Ainsi leurs prédécesseurs traitaient de menteurs [les messagers d’Allah] jusqu'à ce qu'ils eurent goûté Notre rigueur. Dis : Avez-vous quelque science à nous produire ? vous ne suivez que la conjecture et ne faites que mentir". (Coran : 6/148).

Ces polythéistes ont évoqué le Destin pour justifier leur polythéisme. Mais si leur argumentation était juste et acceptable, Allah, le Très-Haut, ne les aurait pas châtiés.

Quiconque se sert du Destin pour justifier les péchés et les mauvais actes, doit reconnaître comme juste le raisonnement de ces mécréants et attribue l’injustice à Allah le Très-Haut. À Sa Gloire ne plaise ! Allah, le Très-Haut, est bien au-dessus de ce qu’ils fabulent !

2/ Allah, le Très-Haut, dit : « Des Messagers, annonciateurs et avertisseurs, afin qu'après la venue des Messagers il n'y eût pour les gens point d'argument devant Allah. Allah est Puissant et Sage. » (Coran : 4/165).

Si on pouvait se servir du Destin pour justifier les actes de désobéissance, l'envoi des Messagers n'aurait pas mis fin à cette excuse, et leur mission n'aurait eu, par conséquent, aucune utilité concrète.

3/ Allah, le Très-Haut, a certes formulé des commandements et des interdictions à Son serviteur, mais Il ne l'a chargé que de ce dont il est capable.

À ce propos, Allah, le Très-Haut, dit : « Craignez Allah, donc autant que vous pouvez… » (Coran : 64/16) et Il a dit : « Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité… » (Coran :

2/286).

Si le serviteur était contraint d'agir, il serait tenu pour responsable de ce dont il ne peut se défaire, ce qui est absurde. Par conséquent, s'il commet un péché par ignorance ou sous la contrainte, il n’est pas jugé pécheur.

Si on pouvait évoquer le Destin pour se justifier, il n'y aurait plus de différence entre celui qui est contraint ou ignorant, et celui qui agit sciemment et délibérément. Or, il est universellement reconnu et logiquement établi qu'il y a une différence flagrante entre les deux.

4/ Le Destin est un mystère absolu que personne parmi les créatures ne peut appréhender avant sa réalisation. Or la volonté d’agir chez l’être humain, précède toujours l’acte lui-même.

Par conséquent, sa volonté d'agir n'est nullement fondée sur la connaissance préalable du décret d'Allah le Très-Haut. Dès lors, il serait une allégation fallacieuse de sa part de prétendre que l’acte, qui résulte de sa propre volonté, était prédéterminé par Allah, le Très-Haut, une telle prétention impliquant la connaissance du mystère (*Al-Ghaïb*) dont seul Allah, le Très-Haut, a le Savoir exclusif.

Son argumentation est caduque puisqu'on ne peut fonder une justification sur ce qui échappe à sa propre connaissance.

5/ L’évocation du Destin pour justifier les péchés rend caduque les législations, la reddition des comptes [dans l’Au-delà], la Résurrection, ainsi que toute notion de récompense et de châtiment.

6/ Si le Destin constituait un argument valable pour les pécheurs, les damnés de l'Enfer l'auraient invoqué lorsqu'ils l'auront aperçue et compris qu'ils y seront jetés, de même que lorsqu'ils y seront entrés et que le temps des réprimandes et des châtiments aura commencé… Pourtant ils ne l’ont pas fait. Bien au contraire, ils diront comme Allah, le Très-Haut, nous a dit à leur propos : « …Ô notre Seigneur accorde-nous un court délai, nous répondrons à Ton appel et suivrons les Messagers… » (Coran : 14/44), et ils diront : « …Seigneur ! Notre malheur nous a vaincus, et nous étions des gens égarés. » (Coran : 23/106), et ils diront : « …Si nous avions écouté ou raisonné,

nous ne serions pas parmi les gens de la Fournaise. » (Coran : 67/10), et ils diront : « Nous n'étions pas de ceux qui faisaient la prière. » (Coran : 74/43) ainsi que d'autres paroles qu'ils prononceront.

Si on pouvait évoquer le Destin pour se justifier [valablement], ils l'auraient fait car ils auront bien besoin d'un moyen qui puisse les sauver du Feu de la Géhenne.

7/ Si l'argument du Destin était valable, il servirait de justification à Iblis (satan) qui a dit : « Puisque Tu m'as mis en erreur [dit satan], je m'assoirai assurément [pour eux] en travers de Ton droit chemin. » (Coran : 7/16) et donc Pharaon, l'ennemi d'Allah, se retrouverait sur un pied d'égalité avec Moïse (Paix soit sur lui) l'interlocuteur d'Allah le Très-Haut.

8/ Ce qui réfute aussi cette assertion et révèle sa fausseté, c'est que l'être humain s'attache à ce qui lui convient dans ses affaires mondaines jusqu'à ce qu'il l'atteigne. Personne ne délaisse ce qui améliore ses affaires de ce monde et fait ce qui lui est nuisible sous prétexte du Destin !

Pourquoi dès lors se détourner de ce qui est bénéfique en matière de religion et se tourner vers ce qui est nuisible tout en évoquant le Destin pour se justifier ?

Voici un exemple pour bien éclaircir ce point : Si quelqu'un voulait se rendre dans un pays et pour y arriver il peut emprunter deux chemins : l'un est tout à fait sûr et paisible, et l'autre rempli de chaos, de désordre, de meurtres et de pillages. Lequel des deux chemins va-t-il emprunter ? Nul doute qu'il va préférer le premier. Pourquoi alors ne s'engagerait-il pas, en matière des affaires de l'Au-delà, dans le chemin qui mène au Paradis au lieu de celui qui conduit en Enfer ?

9/ Il est même possible de se servir de l'argument suivant contre celui qui évoque le Destin pour se justifier. On peut lui dire : "Ne te marie pas, car si Allah, le Très-Haut, a décrété que tu ais des enfants, tu en auras, autrement, tu n'en auras pas. Ne mange pas et ne bois pas, car si Allah, le Très-Haut, a décrété que tu sois rassasié et abreuvé, tu le seras, autrement, tu ne le seras pas ! Et si une bête féroce t'attaque, ne t'en fuis pas, car si Allah, le Très-Haut, a décrété que tu sois sauvé tu le seras, autrement, la fuite ne te servira à rien. Si tu tombes malade, ne te fais pas soigner, car si Allah, le Très-Haut, a décrété que tu sois guéri, tu le seras, autrement, le remède ne te sera d'aucune utilité…"

Va-t-il accepter ce raisonnement ? S'il l'accepte, nous constaterons la faillite de son raisonnement ; et s'il le rejette, nous prouverons l'invalidité de sa thèse et la nullité de son argument.

10/ Celui qui évoque le Destin pour justifier ses péchés s’assimile aux fous et aux enfants qui ne sont pas religieusement responsables. Pourtant si on le traite avec la même considération qu’eux dans les affaires de ce bas monde, il n’acceptera pas.

11/ Si cette fausse argumentation était acceptée, elle rendrait caduque la nécessité de solliciter le pardon, de se repentir, d'invoquer Allah, le Très-Haut, de s'engager dans le Djihad, ainsi que d'ordonner le convenable et d'interdire le blâmable.

12/ Si le Destin pouvait justifier les manquements et les péchés, la préservation des intérêts des citoyens deviendrait illusoire et l'anarchie s'installerait. Les peines, les sanctions et les pénalités perdraient tout leur sens, car chaque contrevenant se réfugierait derrière le Destin.

Il ne serait plus nécessaire d'établir des codes pénaux pour les délinquants et les brigands. Nous n'aurons plus besoin d'instaurer des tribunaux, ni de nommer des magistrats, puisque tout événement serait décrété par Allah, ce qu’aucune personne raisonnable ne saurait soutenir.

13/ Celui qui se sert du Destin pour se justifier dit : “Nous ne serons pas tenus responsables de nos actes car Allah, le Très-Haut, les a prédestinés. Comment pourrions-nous être châtiés pour ce qu'Il a décrété sur nous ?
La réponse sera la suivante : “En vérité, nous ne serons pas jugés en fonction de ce qui est prédestiné, mais en fonction de nos œuvres que nous avons accomplies. Il ne nous est pas ordonné d’agir en fonction de ce qu’Allah, le Très-Haut, a décrété pour nous, mais conformément aux ordres que nous avons reçus. Il y a donc une distinction fondamentale entre ce qui est voulu pour nous et ce qui est voulu de nous : le premier nous est voilé tandis que le second fait l’objet d’un ordre que nous devons exécuter.
Le fait qu’Allah, le Très-Haut, connait l'occurrence d'un acte depuis l'éternité, puis l'a décrété, ne constitue pas une justification. L'exigence de Son omniscience est de connaître ce que Ses créateurs vont produire, sans qu'il y ait là la moindre forme de contrainte.

Voici un exemple tiré de la réalité vécue, et Allah, le Très-Haut, est au-delà de toute comparaison : Si un enseignant savait, que l'un de ses étudiants ne réussirait pas cette année, du fait de sa négligence et de sa paresse, et que cet échec se réalisait ensuite conformément à ses prévisions, un homme sensé dirait-il que l'enseignant l'a contraint à cet échec ? L'étudiant lui-même pourrait-il valablement dire : “Je n'ai pas réussi parce que cet enseignant savait que je n'allais pas réussir.” ! ?

En somme, le fait de se servir du Destin pour justifier les actes de désobéissance ou l’abandon des obligations est caduc aussi bien du point de vue de la loi religieuse que de celui de la raison et de la réalité vécue.
Il convient de souligner que beaucoup de gens qui évoquent le Destin pour se justifier ne le font pas par conviction ni par foi, mais il s’agit plutôt d’une sorte de passion et d’entêtement.

C’est pourquoi certains ulémas disent de celui qui agit de la sorte : “Tu évoques le Destin quand il s’agit d’obéir et tu évoques la contrainte quand tu désobéis. Tu adoptes l’école de pensée qui s'aligne sur ton désir personnel.” Voir *Madjmou’ Al-Fatawa*, 8/107.

Les propos ci-dessus cités signifient que lorsqu'il accomplit un acte d'obéissance, il s'en attribue le mérite et nie qu’Allah, le Très-Haut, l'ait décrété pour lui ; mais lorsqu'il commet un péché, il se retranche derrière le décret divin comme justification.

Cheikh Al-Islam Ibn Taïmiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit au sujet de ceux qui se servent du décret comme excuse : « Si ces gens persistent dans cette croyance, ils deviennent plus mécréants que les juifs et les chrétiens. » (*Madjmou’ Al-Fatawa*, 8/262).
Par conséquent, il n’est pas permis au serviteur de se servir du Destin pour justifier ses tares et ses péchés.

Cependant, on peut évoquer le Destin à l’avènement des malheurs qui frappent l’individu tels que la pauvreté, la maladie, la perte d’un proche, la destruction des cultures, la perte de biens, l’homicide involontaire, etc.

S'en remettre au Destin dans ces situations fait partie de la pleine satisfaction envers Allah en tant

que Seigneur.

Ce sont bien les malheurs qu'il faut justifier par le Destin et non les tares.

Le serviteur bienheureux demande à Allah le pardon de ses tares et endure les malheurs, en application de la parole d'Allah le Très-Haut : « Endure donc, car la promesse d'Allah est vérité et implore le pardon pour ton péché… » (Coran : 40/55)

Quant au malheureux, il s'affole en cas de malheur et évoque le Destin pour justifier ses tares. Cela s'illustre à travers l'exemple suivant :

Si un homme conduit trop vite, néglige les règles de sécurité, provoque un accident, et qu'il est réprimandé ou tenu responsable, son recours au Destin pour se justifier sera rejeté.

En revanche, si sa voiture est heurtée alors qu'elle était stationnée, et que quelqu'un lui adresse un reproche, son recours au décret Divin serait acceptable, à moins qu'il n'ait mal garé sa voiture. En d'autres termes, il est inapproprié pour le serviteur de se retrancher derrière le Destin pour justifier ce qui résulte de son action et de son libre arbitre. En revanche, il est légitime de s'en remettre au décret divin pour ce qui échappe à son contrôle et à sa volonté.

C'est pour cela que l'argumentation de notre père Adam (Paix soit sur lui) était plus forte que celle de Moïse (Paix soit sur lui) dans leur débat comme l'indique le hadith du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) lors de leur confrontation : « Il y a eu un débat entre Adam et Moise. Moïse a dit à Adam : " C'est toi Adam qui as été expulsé du Paradis à cause de son péché ?" Adam lui a répondu : " C'est toi Moïse qu'Allah a favorisé par Son Message et par Sa parole, et tu me reproches ensuite un événement qui a été décrété contre moi avant même que je ne sois créé ?" Ainsi Adam l'emporta par son argumentation sur Moïse. » (Rapporté par Muslim, 2652).

Adam (Paix soit sur lui) ne s'est pas servi du Destin pour justifier son péché comme l'ont cru certains qui n'ont pas médité sur le hadith. De même, Moïse (Paix soit sur lui) ne lui a pas reproché d'avoir commis un péché. Il savait qu'Adam (Paix soit sur lui) avait demandé pardon à son Seigneur et s'était repenti, et que son Seigneur l'a élu, a accepté son repentir et l'a guidé. Or

celui qui se repent est semblable à celui qui n’a pas péché.
Si Moïse (Paix soit sur lui) avait reproché à Adam (Paix soit sur lui) d’avoir commis un péché, celui-ci lui aurait simplement rétorqué : “J’ai bien commis un péché, mais je m’en suis repenti et Allah a accepté mon repentir.” Il aurait même pu lui rappeler : “Toi aussi Moïse, tu as tué un homme et jeté les Tables !” etc.

La stricte vérité est que Moïse (Paix soit sur lui) lui en a voulu d’avoir provoqué un malheur (la sortie du Paradis), et Adam (Paix soit sur lui) lui a répondu en arguant du Destin. » Voir *Al-Ihtidjadj bi Al-Qada*r par Cheikh Al-islam Ibn Taymiyya, 18-22.

« Les malheurs décrétés par Allah, le Très-Haut, doivent être subis avec soumission, car cela fait partie de l’agrément absolu envers Allah comme Seigneur.

S’agissant des péchés, nul n’a le droit de de pécher. Si toutefois on pèche, on doit demander pardon [à Allah] et se repentir. Ainsi, on se repent des tares et on fait preuve de patience face aux malheurs.» *Charh At-Tahawiyya*, 147.

Note :
Certains ulémas mentionnent que parmi les individus auxquels il est permis d’évoquer le Destin pour se justifier, figure le repenti d’un péché.

Ainsi, si quelqu'un le réprimandait pour un péché dont il s'est repenti, il lui serait légitime d'utiliser l'argument du Destin.

Si on disait à un repenti : “Pourquoi as-tu fait ceci ou cela ?”, et qu’il réponde : “C’est le Destin et le décret d’Allah ! Mais je me suis repenti et j’ai sollicité le pardon [d’Allah].” Cette réponse serait acceptable de sa part, car le péché est devenu un malheur (épreuve), et il n’évoque pas le Destin pour justifier sa négligence, mais plutôt pour l'épreuve qui l'a frappé, à savoir la désobéissance à Allah.

Nul doute que la désobéissance fait partie des malheurs (épreuves). D'ailleurs, l'invocation du Destin ne survient ici qu'après que l'acte a été commis et achevé, lorsque son auteur a reconnu sa

responsabilité et avoué son péché. Il n'est donc pas permis à quiconque de blâmer celui qui s'est repenti du péché. Ce qui compte le plus, c’est la perfection de la fin et non l’imperfection du début.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.

Se référer à :

- *A’laam As-Sunna Al-Manchoura*, 147 ;
- *Al-Qadaâ wa Al-Qadar fii Dhaw Al-Kitab wa As-Sunna* par Cheikh docteur Abderrahmane Al-Mahmoud ;
- *Al-Imane bi Al-Qadaâ wa Al-Qadar* par Cheikh Mohammad Al-Hamad ;

Le résumé fait par Cheikh Souleïmane Al-Kharachi de la doctrine des Gens de la Sunna concernant le Destin, tiré de ces deux ouvrages, dans son propre livre: *Tourki Al-Hamad fii Mizaan Ahl As-Sunna*.